



Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Madame **DOS RAMOS**,

Conseillères Municipales déléguées : Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**,

Conseillers Municipaux : Madame **HAFED**, Monsieur **ESNEE**, Monsieur **KOVAC**, Madame **JAKIC**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI** Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **CHOCHOIS** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Monsieur **CHARPENTIER**
Monsieur **JANIVEL** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **HAFED**
Monsieur **DELHALT** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**

Date de convocation : 21 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

- Désignation des Secrétaires de Séance : Madame **DOS RAMOS** et Monsieur **SAINTE BEUVE**
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023 à l'unanimité

1. Compte de gestion- Budget Commune – Exercice 2022

Délibération n° 03.03.2023

Madame DE OLIVEIRA informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur en poste à Garges les Gonesse, et que le Compte de Gestion « Commune » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Commune »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Commune » du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

2. Compte Administratif – Budget Commune – Exercice 2022

Délibération n° 4.03.2023

Madame DE OLIVEIRA expose que les résultats des comptes 2022 font ressortir :

- ✚ Un excédent en section de fonctionnement de 902 011,88€ €
- ✚ Un excédent en section d'investissement de 820 179,47 €

Madame DE OLIVEIRA rappelle l'**Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales** : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » Après consultation de la jurisprudence, il s'avère que les Conseils Municipaux élisent le plus âgé de leurs membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022,

Monsieur **LE MAIRE** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **SAINTE BEUVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 124 237,65 €	7 182 979,84 €
Recettes	2 944 417,12 €	8 084 991,72 €
Excédent	820 179,47 €	902 011,88 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3.Affectation du résultat – Budget Commune – Exercice 2022

Délibération° 05.03.2023

Madame DE OLIVEIRA expose le résultat de clôture de l'exercice 2022 en fonctionnement est excédentaire de 902 011,88 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2022 en investissement est excédentaire de 820 179,47 €

Aussi, est-il proposé à l'Assemblée Délibérante d'affecter :

- ☞ la somme excédentaire de 902 011,88 € € au compte 002 « excédent de fonctionnement » sur le Budget Commune
- ☞ la somme excédentaire de 820 179,47 € au compte 001 « excédent d'investissement » sur le Budget Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération n° 4.03.2023 en date du 27 Mars 2023, portant adoption du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2022,

VU le résultat de fonctionnement en excédent de clôture 2022 de 902 011,88 €,

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2022 de 820 179,47 €,

Procès-Verbal du *Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2023*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement :

☞ au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » : 902 011,88 €

⇒ **AFFECTE** l'excédent d'investissement :

☞ au compte 001 « *excédent d'investissement reporté* » : 820 179,47 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes – Exercice 2022

Délibération° 06.03.2023

Madame DE OLIVEIRA informe que les communes doivent à nouveau délibérer pour voter le taux de Taxe d'Habitation à compter de 2023. Le taux de référence pour 2023 est le taux gelé de 2019, soit 9,32 %.

Aussi, est-il proposé à l'Assemblée Délibérante de maintenir :

- **Les taux de base pour 2023 :**

- ✓ **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,32 %**

- ✓ **Taxe foncier bâti : 35,35 %**

- ✓ **Taxe Foncier non bâti : 48,33 %**

VU les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

CONSIDERANT le produit fiscal nécessaire au financement des dépenses de l'exercice et à l'équilibre du Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT que les communes doivent à nouveau délibérer pour voter le taux de Taxe d'Habitation à compter de 2023. Le taux de référence pour 2023 est le taux gelé de 2019 soit 9,32 %

CONSIDERANT les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 :

- ✓ **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :9,32 %**
- ✓ **Taxe foncier bâti : 35,35 %**
- ✓ **Taxe Foncier non bâti : 48,33 %**

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

5. Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023

Délibération° 07.03.2023

Madame DE OLIVEIRA rappelle que c'est un budget qui n'est pas encore figé, c'est une proposition car à l'heure actuelle quelle que soit la collectivité, ils ne sont pas en mesure de définir le budget, ce sont des projections. Pour certains nombres de dépenses, elle est en possession de devis pour d'autres ce ne sont que des estimations car il peut y avoir des dépenses non prévues. La nouvelle réglementation comptable M57, permet un peu plus de souplesse et de réajuster les comptes s'ils rencontraient des difficultés financières. L'essentielle de l'exercice c'est d'avoir un budget à l'équilibre et de ne pas se retrouver avec un déficit en fin d'année, c'est ce que demande l'Etat. Il y aura de la vigilance de la Directrice ainsi que du service comptable afin de respecter cet équilibre budgétaire.

Elle informe que la Commission des Finances élargie aux Adjointes s'est réunis le 17 mars 2023 et présente le Budget Primitif de l'exercice 2023 de la Commune, s'équilibre comme suit :

En section d'investissement :

- ☞ En dépenses à la somme de 2 050 000 €
- ☞ En recettes à la somme de 2 050 000 €

En section de fonctionnement :

- ☞ En dépenses à la somme de 7 200 000 €
- ☞ En recettes à la somme de 7 200 000 €

Monsieur LUNAZZI souhaite avoir quelques précisions, qu'ils n'ont pas pu avoir lors de la dernière commission car elle n'avait pas les documents. Il souhaiterait avoir des détails sur les contrats de prestation de service et comment ont été calculés les 679 000 € qui ont été dépensés cette année sur le budget.

Madame DE OLIVEIRA informe qu'il s'agit des prévisions pour l'année 2023, notamment le report des contrats de prestataire qui ont été donnés en détail.

Monsieur LUNAZZI se voit désolé mais il remarque que cela ne correspond pas au montant qui est indiqué sur le tableau.

Madame DE OLIVEIRA reprend le détail des prestations et commence par l'année 2022 qui est écoulée, on peut noter une dépense de 901 767 € TTC, ou l'on retrouve les contrats d'entretien de prestations diverses pour un montant de 582 €, des contrats d'abonnements mensuels, notamment des sms diffusés dans le cadre de la communication de la Mairie pour un montant de 49 €. On retrouve aussi des prestations pour le service culturel, une dépense de 1 688 € pour la sculpture sur glace lors du marché de Noël, l'animation de l'atelier pâtisserie également. On retrouve 18 483 €

Monsieur LUNAZZI précise que sa demande concerne les gros montants.

Madame DE OLIVEIRA reprend pour le montant de 18 582 €, il s'agit des vacances APS. Pour le montant de 18 000€ il s'agit des contrats de prestataire jardinerie.

Monsieur LUNAZZI remarque un montant important de 250 000 € pour la société de nettoyage AGENOR.

Madame DE OLIVEIRA explique que c'est compter en année pleine et qu'il s'agit de tous les locaux de la commune. Elle rappelle qu'il se peut que ce soit sur onze, douze ou treize mois puisqu'ils paient à réception de la facture.

Monsieur LUNAZZI s'étonne du montant d'une valeur de 350 000 € pour la crèche de France, il s'agit quand même d'une délégation de service publique et pense que le contrat devait être revu. Il rappelle que c'est un type de contrat qui est quand même assez particulier dans la commande publique, il y a des rapports annuels qui doivent être déposés aux élus pour voir un peu comment fonctionnent financièrement les comptes.

Madame TESSON informe qu'il s'agit de la Commission Consultative des Services Publiques Locaux.

Monsieur LUNAZZI reprend et informe que cette commission se déclenche à partir d'un certain seuil.

Madame DE OLIVEIRA remercie pour cette information et informe que Madame CABRERA et Madame la directrice feront le nécessaire pour ce dossier. Elle revient également sur une très grosse somme correspondant à la société GERES, la cantine. Elle rappelle que les prix ont légèrement augmenté l'année dernière et qu'avec le contexte économique avec le coût des matières premières et énergétiques, la société risque certainement d'augmenter le coût du repas.

Madame TESSON fait la comparaison avec la société GERES qui fait manger un peu près 350 enfants par jour toute l'année alors que la crèche n'a pas 350 enfants.

Madame DE OLIVEIRA rappelle qu'il n'y a pas que le repas c'est un coût global le repas, le personnel et autres.

Madame TESSON croit que tous les berceaux ne sont pas réservés uniquement à la commune mais pour des entreprises.

Monsieur LE MAIRE informe que les trente berceaux sont uniquement pour la commune.

Madame TESSON pense que le contrat a dû changer alors.

Madame DE OLIVEIRA fait savoir que Madame CABRERA a un rendez-vous avec la crèche le 17 avril et c'est un point qui sera revu.

Madame DE OLIVEIRA explique que pour le compte 611, le taux d'inflation a été reporté sur les dépenses de prévisions globales et qu'il ne faut pas sous-estimer les dépenses afin d'avoir un budget à l'équilibre en fin d'année.

Monsieur SAINTE BEUVE demande si les 400 000 € prévus pour l'électricité ou le gaz suffisent pour l'année 2023.

Madame DE OLIVEIRA précise que le service comptabilité a tenu compte des indices qui leur ont été communiqués et utilisés par les autres collectivités locales et le conseil d'administration fiscal.

Monsieur LUNAZZI remarque que le poste indiquant « autres indemnités » a doublé, il est passé de 117 000 € à 220 000 €.

Madame DE OLIVEIRA informe qu'il s'agit des primes de régime indemnitaire pour le RIFSEEP qui n'ont pas encore été appliquées. Il sera effectif à compter de septembre pour tous les agents de la commune. Elle rappelle qu'il y a eu 3,5 % d'augmentation sur l'indice des fonctionnaires.

Monsieur LUNAZZI est étonné de l'augmentation pour seulement un quadrimestre.

Madame DE OLIVEIRA avertie que l'application du RIFSEEP va coûter très cher à la commune. Normalement il aurait dû être mis en place depuis 2016. Elle rappelle que les rémunérations principales pour les agents s'élèvent à plus de 1 000 000 €. Sur le budget c'est la masse salariale qui est la plus affectée.

Monsieur LUNAZZI voudrait revenir sur la dernière commission finance, il dit avoir été surpris que l'adjoint aux travaux découvre les projets en même temps que tout le monde. Il se demande s'il y a une commission avant le vote du budget.

Madame DE OLIVEIRA répond que les choses ont été faites comme il le fallait mais pense qu'il y a eu une mauvaise incompréhension.

Monsieur SAINTE BEUVE fait remarquer qu'il n'y a pas eu de commission travaux.

Madame DE OLIVEIRA fait savoir qu'elle avait demandé aux élus de faire des commissions avant le vote du budget donc elle part du principe que les commissions ont été faites. Les commissions sécurité et culturelle et communication ont été faites ainsi que la Caisse des Ecoles. Si ce n'est pas le cas pour les autres, elles seront relancées. Elle veut bien apporter tous les détails sur les questions travaux car effectivement l'adjoint aux travaux aurait dû avoir les devis en sa possession lors de la dernière commission.

Monsieur LUNAZZI se demande comment on va pouvoir lui apporter des réponses si l'adjoint aux travaux n'est pas présent ainsi que le Directeur Technique.

Madame DE OLIVEIRA le rassure en lui informant qu'elle a demandé tous les devis concernant les travaux afin de répondre au mieux aux questions qui lui seront posées ce soir.

Monsieur LUNAZZI remarque que des sommes arrondis ont été affectées sur la ligne des travaux qui correspond à un mélange de tout et pense qu'ils n'auront pas plus d'explication.

Madame DE OLIVEIRA dit pouvoir apporter quelques explications, elle informe qu'elle a en sa possession un devis de 18 000 € de la société ENTRA qui concerne les travaux d'électricité sur la commune, un autre devis de 18 350 € portant sur la transformation de l'éclairage en LED pour le gymnase qui est plus économique.

Monsieur JEANNY remarque que le devis date de 2021 donc il pense qu'il y aura une modification par rapport à l'augmentation des matériaux, donc le devis risque d'être augmenté.

Madame DE OLIVEIRA précise qu'il s'agit d'un devis qui date de fin 2022 donc effectivement il faudra s'attendre à une augmentation de 2 ou 3 %. Elle reprend sur un autre devis datant de mi-février 2023 de travaux publics et privés concernant la rue Voltaire et la rue Pasteur qui correspond à la somme qui a été affecté à la ligne d'investissement.

Monsieur LUNAZZI demande s'il s'agit de la somme correspondant aux 109 000 €.

Madame DE OLIVEIRA confirme tout en précisant qu'il s'agit d'un devis et que le coût des matières premières a été augmenté. Elle rappelle qu'il s'agit d'un montant de 107 000 € TTC et qu'ils pourront récupérer le montant de la TVA. Ils ont donc prévu 2 000 € dans la projection d'une augmentation.

Monsieur LUNAZZI remarque qu'il y a un montant de 108 000 € qui parle des travaux divers et un autre à 109 000 € pour travaux de diverses de rues.

Madame DE OLIVEIRA explique que le premier montant correspond à celui qu'elle vient d'évoquer correspondant aux travaux de la rue Voltaire et la rue Pasteur. Elle ajoute qu'il y a aussi un montant de 120 000 € pour la rue des Sœurs Colombes qu'il faut refaire, le sujet avait été évoqué lors de la dernière commission.

Monsieur LUNAZZI ajoute qu'il y a aussi un montant de 109 000 € sur diverses rues.

Monsieur JEANNY informe que le SIAH va devoir repasser dans plusieurs rues.

Madame DE OLIVEIRA ajoute que le SIAH va devoir certainement passer par la rue des Ecoles et sur la place du 8 mai 1945.

Monsieur LUNAZZI rappelle qu'il y a déjà un budget de 150 000 à 200 000 € prévu dans le budget en fonctionnement.

Madame DE OLIVEIRA explique que dans le fonctionnement, c'est pour tout ce qui est nid-de-poule et pour remettre en état les voiries sur la commune.

Monsieur LUNAZZI pense que les montants sont faits de manière grossière.

Madame DE OLIVEIRA précise qu'il vaut mieux qu'il en reste un peu que pas du tout et qu'il s'agit de remettre en état les voiries.

Monsieur SAINTE BEUVE souhaite connaître l'endroit où va être regroupé le centre pour les caméras de surveillance.

Monsieur JEANNY répond qu'un bâtiment à la ferme Blondeel sera dédié pour le centre.

Monsieur SAINTE BEUVE remarque qu'il y a 200 000 € de travaux qui sont prévus pour des cloisons.

Madame DE OLIVEIRA précise que les cloisons sont prévues pour aménager les hangars pour entreposer de façon correcte le matériel, le hangar sera divisé en plusieurs cellules.

Monsieur SAINTE BEUVE souhaite connaître l'endroit que Monsieur JEANNY vient d'évoquer.

Madame DE OLIVEIRA rappelle que ce projet est prévu pour l'année 2024.

Monsieur SAINTE BEUVE s'étonne qu'ils puissent tout faire avec 200 000 €.

Monsieur JEANNY précise que la pièce sera climatisée et la porte sera blindée pour sécuriser le matériel. Il rappelle que pour ce projet il faut compter 500 000 € sur une totalité de trois ans. Là, il s'agit de la première tranche des travaux.

Monsieur SAINTE BEUVE demande justement où sera engagé cette première tranche pour les travaux.

Monsieur JEANNY explique que c'est un projet global sur trois ans comprenant des études, dont le passage de la fibre dans toute la ville. Une installation de neuf caméras en entrée et sortie de ville et quatorze réparties dans toute la ville.

Monsieur SAINTE BEUVE réitère sa question en demandant à quel endroit va être engagée la première somme.

Monsieur JEANNY répond que ce sera l'entreprise retenue par l'appel d'offres et qui définira l'endroit.

Monsieur LUNAZZI demande si l'aménagement de ce local est prévu dans le budget.

Monsieur JEANNY répond que normalement il est prévu.

Madame DE OLIVEIRA informe qu'il y aura une commission dédiée à ce sujet et que Monsieur Le Maire se fera un plaisir de les convier à visiter ce lieu. Elle ajoute que cela reste du provisoire donc ils vont essayer de limiter les dépenses et par la suite il y aura un lieu plus approprié et sécurisé dans un des bâtiments.

Monsieur LUNAZZI revient sur la ferme Blondeel et demande s'ils ont lancé une étude de faisabilité des travaux et s'il y a un programme. Il voudrait savoir quel est l'objectif et qu'est-ce qu'il recherche. Il rappelle que cela fait deux ans qu'elle est achetée et espère qu'il y a un projet derrière.

Madame DE OLIVEIRA explique que cette étude de faisabilité faisait partie de l'ordre de mission du Directeur Technique qui est parti et rien de concret n'a été fait.

Monsieur LUNAZZI demande qu'elle feuille de route lui avait-on donné.

Madame DE OLIVEIRA informe qu'ils lui ont demandé de démarcher des architectes afin d'avoir des propositions de projets pour aménager des locaux.

Monsieur LUNAZZI dit que les architectes peuvent avoir des devis différents.

Madame DE OLIVEIRA explique qu'il avait des consignes particulières sur l'aménagement qu'elle ne pourra pas renseigner compte tenu de l'absence de l'élue aux travaux.

Monsieur LUNAZZI dit lui avoir déjà demandé et lui-même ne sait pas.

Monsieur LE MAIRE intervient et explique que quand la ferme Blondeel a été achetée dans le but d'y installer les services techniques où devait être installée une CSU, ainsi qu'une police municipale pour sortir de la Communauté d'Agglomération et d'y construire un espace cohérent. Le nouveau Directeur a dû revoir l'architecte en lui informant des directives qui lui avaient été demandées. Il faut revoir le dossier dans toute sa totalité.

Madame DE OLIVEIRA explique qui lui avait été demandé de déplacer les services techniques au niveau du corps de ferme pour y mettre les administratifs, de faire des propositions d'aménagement des deux hangars pour y mettre les véhicules de la collectivité et d'y stoker le matériel. C'est cet aménagement qui sera mis en place par le nouveau Directeur des services Techniques. Il devait également proposer un agencement pour y mettre la vidéosurveillance, un local sécurisé avec toutes les caméras. Une partie de l'immeuble devrait être consacrée à l'installation d'une police municipale car l'objectif est de quitter la Communauté d'Agglomération parce que ça leur coûte excessivement cher et que quand on les appelle ils ne sont pas souvent disponibles. Il est prévu des bureaux pour les secrétaires, un bureau pour le DST et il faut aussi aménager un local de repos avec des sanitaires pour les agents du service techniques. Elle avait demandé des projets d'études d'au moins deux cabinets d'architecte et ensuite faire le choix entre élus en commission travaux et finances.

Monsieur LUNAZZI dit qu'ils sont en train de recréer pour 8000 000 € ce qui existait déjà avant. Il pensait qu'il y avait un projet avec plus d'ambition.

Madame DE OLIVEIRA que l'ancien bâtiment était plus étroit. Là, il y a plus d'espaces et il y aura un hangar qui sera utilisé autrement.

Monsieur JEANNY fait remarquer que les camions de la ville étaient garés sur la partie qui appartenait à la société Robert.

Monsieur LUNAZZI répond que la société Robert a fait une bonne affaire sans rien perdre tandis que nous, on a été obligé de réaménager le bâtiment de la poste, d'avoir un fonctionnement complètement tordu, les agents du service technique sont obligés d'aller à la ferme Blondeel pour aller se laver ou se changer. Quand on regarde tout ça il ne pense pas que cela a été une bonne idée.

Madame DE OLIVEIRA rappelle qu'il y a eu des fonds qui ont été pris avant leur arrivée qui leur coûtait de l'argent et qui était là en train de dormir, c'est un choix politique qui a été fait et qu'ils ont validé en conseil municipal.

Monsieur LUNAZZI précise qu'ils ont validé cet emprunt mais qu'ils étaient contre cet achat.

Madame DE OLIVEIRA informe que quand elle a été visitée le local de stockage dans les anciens services techniques elle a pu constater que du matériel avait été très mal rangé pour manque de place, notamment des luminaires de Noël qu'ils ont dû racheter car ils ont dû faire appel à un prestataire pour l'installation de

leur premier Noël. Dans la forme Blondeel il y aura plus d'espace pour permettre une meilleure organisation afin de stocker le matériel. Par contre ils restent preneurs d'idées pour l'aménagement du deuxième hangar, cela reste un peu le rôle de l'opposition.

Monsieur LUNAZZI répond qu'il suffit d'organiser des commissions et ils viendront avec leurs propositions.

Monsieur SAINTE BEUVE fait remarquer qu'une toiture a été démolie en grande partie donc le cachet de cette ferme a disparu.

Madame DE OLIVEIRA explique qu'elle s'est effondrée avec les intempéries.

Monsieur SAINTE BEUVE comprend qu'il faudra faire des bâtiments neufs alors.

Madame DE OLIVEIRA dit que c'est plutôt de la rénovation et en rappelant que la zone est classée bâtiment de France et qu'ils seront contraints de respecter.

Monsieur SAINTE BEUVE confirme qu'elle est dans le périmètre de l'Eglise mais qu'elle n'est pas classée et indique que la rénovation coûte plus cher que faire du neuf.

Monsieur LE MAIRE rappelle que Monsieur SAINTE BEUVE connaît très bien cet endroit.

Monsieur SAINTE BEUVE s'excuse mais dit ne pas connaître l'intérieur des bâtiments de cette ferme.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il conçoit qu'il s'agit de contraintes financières pour d'importants travaux mais que c'est un bien qui prendra de la valeur par rapport au coût de l'immobilier. S'il reprend l'Hôtel de ville, c'est quelque chose qui a coûté de l'argent et qu'il a fallu refaire tout l'intérieur pour installer les bureaux dans lesquels nous sommes aujourd'hui. Donc, il ne faut pas critiquer quand on se retrouve de l'autre côté de la barrière.

Monsieur DE OLIVEIRA souhaite revenir sur les emprunts et informe que le premier emprunt sera clôturé fin 2027 et qu'il restera un prêt qui a été pris en 2012 et un autre en 2016 qui se termineront au 1^{er} janvier 2028.

Monsieur SAINTE BEUVE demande s'il n'y a pas un prêt annexé au taux du livret A.

Madame DOS RAMOS prend la parole avant que l'on puisse répondre à cette question et demande quels sont les montants de ces prêts et en quoi ils ont été affectés.

Madame DE OLIVEIRA explique qu'avec la meilleure volonté des services comptables, ils ont repris tous les dossiers et ils sont restés dans l'incapacité de définir à quoi avait été affecté un certain nombre de prêts pour lesquels ils sont encore tenus. Ils ont fait une tentative de négociation qui a échoué car les taux qui ont été présentés étaient juste inacceptables car il aurait fallu payer encore plus d'annuités.

Madame DOS RAMOS demande si l'opposition peut nous apporter cette réponse puisqu'actuellement nous ne sommes pas en mesure d'en avoir.

Monsieur LUNAZZI rappelle que Monsieur JEANNY et Monsieur GEBAUER étaient maire-adjoint en 2012. Il faudrait regarder sur les derniers comptes rendus car forcément il y a dû avoir une délibération de prise ou l'on voit à quoi ça a été affecté.

Madame DE OLIVEIRA confirme qu'ils sont incapable de trouver l'affectation de certains prêts.

Monsieur LUNAZZI pense qu'il s'agit de l'achat du bâtiment de la mairie.

Monsieur SAINTE BEUVE fait savoir qu'il s'agit des prêts renégociés.

Madame DE OLIVEIRA répond que c'est justement ces prêts renégociés qui nous mettent une épine dans le pied, car ils n'ont pas été très bien négociés, ils ont été renégociés à la hausse avec des pénalités.

Monsieur LUNAZZI s'étonne que les taux aient été renégociés à la hausse.

Madame DE OLIVEIRA explique que comme ils ont cherché à réduire le nombre d'anuité, le taux à augmenter sauf que maintenant on paie des pénalités. Les pénalités ont été lissées donc pour certains emprunts le taux d'intérêt a augmenté.

Monsieur LE MAIRE rappelle que sur la mandature de 2012, il n'était pas maire-adjoint mais conseiller municipal et qu'en 2008 il s'est fait couper la tête.

Monsieur JEANNY rappelle également qu'il n'était pas aux finances et que l'ancien Maire caché beaucoup de choses avec sa Directrice.

Madame DE OLIVEIRA informe qu'ils essaient d'être le plus transparent possible afin de donner des détails exacts. Elle rappelle encore une fois qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et qu'ils ont essayé de faire au mieux. Elle propose de passer au vote.

Monsieur LUNAZZI remercie Madame DE OLIVEIRA du travail qui a été fait avec l'administration, néanmoins ils voteront contre le budget car ils trouvent qu'il s'agit d'un budget comptable et comme il l'a dit l'année dernière, il manque un peu d'ambition.

Madame DE OLIVEIRA rappelle que l'année dernière il avait utilisé le mot sexy.

Monsieur LUNAZZI dit que cette année il va utiliser le mot ambition et pense qu'on a besoin de faire rêver les Thillaysiens alors que là, ce n'est pas le cas.

Madame DE OLIVEIRA réagit et dit qu'on fait rêver les gens avec de l'argent.

Monsieur LUNAZZI dit justement il faut chercher des subventions.

Madame DE OLIVEIRA précise qu'ils vont s'y atteler.

Monsieur LUNAZZI remarque qu'il y a eu un flou artistique entre le DST et la DGS qui ont été embauchés. Il y a des problèmes de compétence pour embaucher les gens.

Madame de OLIVEIRA dit qu'il ne faut pas lui en vouloir mais elle reste sur les finances, son travail c'est d'avoir un budget à l'équilibre c'est son objectif elle ne souhaite pas que la commune soit endettée.

Monsieur LUNAZZI la remercie parce qu'elle le fait très bien.

Madame DE OLIVEIRA pense qu'il vaut mieux avoir un budget bien ficelé, équilibré et ne pas avoir la folie des grandeurs, il est vrai que cette année ne sera pas très enthousiaste mais préfère rebondir pour l'année 2024 ou 2025. Il faut laisser le temps à la nouvelle Directrice de s'installer et de se mettre au travail avec le nouveau DST.

VU les articles L.1612-2, L.2121-29, L.2312-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la Délibération n° 1.02.2023 en date du 15 février 2023 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuvant les orientations budgétaires de ce budget pour 2023, sur la base du rapport de présentation,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire en date du 17 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix « POUR » et 5 « CONTRE »** : M. SAINTE BEUVE, Mme TESSON, M. LUNAZZI, Mme TOURBEZ, M. DELHALT (pouvoir à M. SAINTE BEUVE)

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023,

⇒ **VOTE** le Budget Primitif 2023 par chapitre, à savoir :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2023			
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2023	CHAPITRE	BP 2023
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	820 179,47 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
024 - Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	521 436,37 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	532 128,37 €	20 - Immobilisations incorporelles	115 682,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	550 692,16 €	21 - Immobilisations corporelles	744 836,37 €
13 - Subventions d'investissement	147 000,00 €	23 - Immobilisations en cours	668 045,26 €
TOTAL	2 050 000,00 €	TOTAL	2 050 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2023	CHAPITRE	BP 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	902 011,88 €	011 - Charges à caractère général	2 548 630,00 €
013 - Atténuations de charges	20 000,00 €	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 465 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	014 - Atténuations de produits	68 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	295 100,00 €	022 - Dépenses imprévues	0,00 €
73 - Impôts et taxes	5 168 300,00 €	042 - Opérations d'ordre transferts entre sections	532 128,37 €
74 - Dotations subventions et participations	726 988,12 €	65 - Autres charges de gestion courante	427 230,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	87 400,00 €	66 - Charges financières	158 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	200,00 €	67 - Charges exceptionnelles	1 011,63 €
TOTAL	7 200 000,00 €	TOTAL	7 200 000,00 €

Madame DE OLIVEIRA expose qu'après examen et avis favorable par la Commission des Finances élargie aux Adjoints au Maire le 17 mars 2023.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'octroyer des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après, pour l'exercice 2023.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention de fonctionnement formulées par les associations et la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2023,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjoints au Maire en date du 17 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ATTRIBUE** comme suit les subventions aux associations et à la Caisse des Ecoles :

SECTEURS	ASSOCIATIONS	BP 2022	MONTANT DEMANDE	PROPOSITION 2023
Associations Sportives	E.S.M.T.V	11 000,00 €	13 900,00 €	11 000,00 €
	Cercle Local Médaillés Sportifs	- €	150,00 €	150,00 €
	Joyeux Gardon	8 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €
	The Little Mice	2 000,00 €	- €	- €
	Hehio Dojo	2 500,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €
	Randonnée Mont Blanc	150,00 €	Dissolution association	
	Judo club	- €		
	Twirling club du thillay	1 000,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €
	Racing Club du Thillay	1 000,00 €	1 565,13 €	1 000,00 €
	ABT basket ball	- €	- €	- €
	Zanshin Aiki dojo	- €	- €	- €
	Thillay Running Athletic Club TRAC	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
	Le thillay Kickboxing	750,00 €	1 500,00 €	750,00 €
	Les Anciens Combattants	3 000,00 €	5 883,00 €	5 883,00 €
Associations Culturelles	Loisirs et Culture	1 000,00 €	6 800,00 €	3 930,00 €
	Club Féminin	- €	- €	- €
	Comité de Jumelage	8 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
	La Thillaysienne	3 800,00 €	7 600,00 €	6 000,00 €
	Club de l'Age d'Or	8 830,00 €	17 660,00 €	9 000,00 €
	Pièces et convictions	800,00 €	500,00 €	500,00 €
	Thikaraib's	- €	- €	- €
Associations Diverses	Le Thill'actions	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
	G.E.P.S.M.T.	11 650,00 €	- €	8 337,00 €
	Amicale des sapeurs pompiers	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Gonesse	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Union départementale des sapeurs-pompiers	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL	67 130,00 €	88 208,13 €	71 700,00 €
	Subventions exceptionnelles	4 570,00 €	- €	- €
	TOTAL Subventions exceptionnelles	4 570,00 €	- €	
Caisse des écoles	Caisse des Ecoles	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
	TOTAL Subventions Caisse des Ecoles	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
	TOTAL GENERAL	106 700,00 €	123 208,13 €	106 700,00 €

- ⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 2 000 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Août 2023,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

7. Révision de l'attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Délibération° 09.03.2023

Madame DE OLIVEIRA informe que dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, conformément à son budget primitif 2023 adopté le 15 décembre dernier, a décidé d'apporter son soutien aux communes à travers une aide de 10 € par habitant (sur la base de la population DGF 2022). Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

VU la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Monsieur LE MAIRE expose que les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences en matière sportive, la CARPF prend en charge selon des conditions définies par le conseil communautaire, le transport des élèves pour les séances de natation scolaire ainsi que le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf, qui comprend notamment le transport des élèves. Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux séances scolaires d'apprentissage du patin à glace, dans les patinoires de la communauté d'agglomération (à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot). De même, une délibération du conseil communautaire fixera les conditions de cette prise en charge.

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences en matière sportive, la CARPF prend en charge selon des conditions définies par le conseil communautaire, le transport des élèves pour les séances de natation scolaire ainsi que le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf, qui comprend notamment le transport des élèves.

Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux séances scolaires d'apprentissage du patin à glace, dans les patinoires de la communauté d'agglomération (à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot). De même, une délibération du conseil communautaire fixera les conditions de cette prise en charge.

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du conseil communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°18.077 du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France –nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°23.001 du 9 février 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU l'arrêté interpréfectoral n°22-433 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'exercice au niveau intercommunal de la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux »,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'étendre aux patinoires intercommunales le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

9. Bus à Haut Niveau de Service du Grand Roissy, ligne de Goussainville ; objectifs et modalités de concertation

Délibération° 11.03.2023

Monsieur CHARPENTIER présente les objectifs poursuivis par le projet de Bus à Haut Niveau de Service :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités,
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire : gares existantes et futures gares du Grand Paris Express
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs

Les modalités de concertation envisagées :

- Présentation du projet sur les sites internet et les magazines des collectivités concernées,
- Publication sur le projet et la concertation dans la presse locale,
- Affichage sur les panneaux d'information municipaux,
- Le recueil des avis en mairies et au siège de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,
- Le recueil électronique des avis via une adresse électronique dédiée au projet,

- La tenue de deux réunions publiques dans des modalités restant à déterminer.

Monsieur CHARPENTIER informe que ce qui nous impacte c'est le passage sur la D47, celle qui va sur Roissy, il y aura une emprise foncière sur le territoire de Goussainville de 6 m. il va y avoir une voie centrale pour le bus, deux voies pour les voitures et une piste cyclable. Et pour Le Thillay, on perd les soixante places de stationnement entre le cimetière et le restaurant de l'os à moelle. Il y aura des gros travaux sur Goussainville au niveau du pont de la gare.

Monsieur LE MAIRE ajoute que dans ce projet il y a une information très importante, c'est qu'à la hauteur de la société Bertrand pneu et qui remonte Chemin de Saint Denis pour ressortir à la hauteur des Pépinières Chatelain, la ligne de bus 32 risque de sauter. En compensation, il a demandé avec l'accord de Monsieur Le Maire de Vaudherland qu'une ligne qui soit créé pour remonter la rue des Ecoles afin de rejoindre la zone de Roissy.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par le projet de Bus à Haut Niveau de Service :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités.
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire : gares existantes et futures gares du Grand Paris Express
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs

CONSIDERANT les modalités de concertation envisagées :

- Présentation du projet sur les sites internet et les magazines des collectivités concernées,
- Publication sur le projet et la concertation dans la presse locale,
- Affichage sur les panneaux d'information municipaux,
- Le recueil des avis en mairies et au siège de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,
- Le recueil électronique des avis via une adresse électronique dédiée au projet
- La tenue de deux réunions publiques dans des modalités restant à déterminer.

CONSIDERANT que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation envisagées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le projet de Ligne de Goussainville du BHNS du Grand Roissy et les modalités de la concertation proposées,
- ⇒ **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le **Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 4 / 2023

Objet : Stage de sophrologie

Date de la prestation : 20 mai 2023 de 10h à 12h

Lieu : salle du Mille Club

Coût : 450 € TTC

Décision du Maire n° 5/ 2023

Objet : Stage de kinésiologie

Date de prestation : 4 mars 2023 de 10h à 12h

Lieu : salle du Mille Club

Coût : 300 € TTC

Décision du Maire n° 6 / 2023

Objet : Escape Game scénario « Braquage de musées »

Date de prestation : 4 février 2023 à 15h30

Lieu : Espace Pierre Leyder

Coût : 1 758 € TTC

Décision du Maire n° 7 / 2023

Objet : Conte par Coline PROMEYRAT

Date de prestation : 4 novembre 2023 à 10h30

Lieu : Espace Pierre Leyder

Coût : 500 € TTC

Décision du Maire n° 8 / 2023

Objet : Contrat de sonorisation et éclairage (Pro'Logic) pour le spectacle de danses Bollywood

Lieu : Espace Pierre Leyder

Coût : 960 € TTC

Décision du Maire n° 9 / 2023

Objet : Spectacle de danses indiennes Bollywood

Date de prestation : 14 janvier 2023 à 20h30

Lieu : Espace Pierre Leyder

Coût : 820 € TTC

Décision du Maire n° 10 / 2023

Objet : Nuit de la lecture de conte avec Céline Ripoll

Date de prestation : 21 janvier 2023 à 20h30

Lieu : Espace Pierre Leyder

Coût annuel : 700 € TTC

Décision du Maire n° 11 / 2023

Objet : Taxi pour le prestataire Céline Ripoll

Date de prestation : 21 janvier 2023

Coût : 80 € TTC

Décision du Maire n° 12 / 2023

Objet : Concert de Sheesha Rose

Date de prestation : 11 février 2023 à 20h30

Lieu : Espace Pierre Leyder

Coût : 2 800 € TTC

Décision du Maire n° 13 / 2023

Objet : Location de nappes (l'instant Délices)

Contrat pour l'organisation du concert avec Sheesha Rose

Coût : 96 € TTC

Décision du Maire n° 14 / 2023

Objet : Contrat de sonorisation et éclairage (Pro'Logic) pour le concert de Sheesha Rose

Coût : 1 500 € TTC

Décision du Maire n° 15 / 2023

Objet : Animation événementielle vente directe pour le concert Sheesha Rose

Coût : 386,40 € TTC

Décision du Maire n° 16 / 2023

Objet : Spectacle de Dolino

Date de prestation : 4 mars 2023 à 20h00

Lieu : Espace Pierre Leyder

Coût : 2 400 € TTC

Décision du Maire n° 17 / 2023

Objet : Contrat de sonorisation et éclairage (Pro'Logic) pour le spectacle Dolino

Coût 800 € TTC

Décision du Maire n° 18 / 2023

Objet : Soirée Brésil Samba et Batucada
Date de prestation : 11 mars 2023 à 20h30
Lieu : Espace Pierre Leyder
Coût : 1 100 € TTC

Décision du Maire n° 19 / 2023

Objet : Contrat de sonorisation et éclairage (Pro'Logic) pour la soirée Brésil Samba Batucada
Coût : 960 € TTC

Décision du Maire n° 20 / 2023

Objet : Cluedo Géant
Date de prestation : 22 avril 2023 à 15h30
Lieu : Espace Pierre Leyder
Coût : 1 430 € TTC

Décision du Maire n° 21 / 2023

Objet : Concert Barrio Canté
Date de prestation : 13 juillet 2023 à 20h30
Lieu : Complexe Sportif Georges Delhalt
Coût : 2 268, 25 € TTC

Décision du Maire n° 22 / 2023

Objet : Régularisation d'occupation d'un logement communal (école des Grands Champs)
Durée : 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023
Loyer : 642,91 € TTC

Décision du Maire n° 23 / 2023

Objet : Repas pour la soirée du 4 mars et 11 mars 2023
Prestataire : Instant Délices
Coût : 3 620 € TTC

Décision du Maire n° 24 / 2023

Objet : Sécurité pour la fête de la musique (GPSI)
Date de prestation : 21 juin de 18h30 à 00h00
Lieu : parc de l'Hôtel de ville, parking et entrée de la Mairie
Coût : 418,31 € TTC

Décision du Maire n° 25 / 2023

Objet : Sécurité pour le Gala de Danse (GPSI)
Date de prestation : 17 juin de 19h00 à 00h00
Lieu : Complexe Sportif Georges Delhalt
Coût : 350, 84 € TTC

Décision du Maire n° 26 / 2023

Objet : Sécurité pour feux d'artifice (GPSI)
Date de prestation : 13 juillet de 18h30 à 00h00
Lieu : Stade Georges Delhalt
Coût : 421,68 € TTC

Décision du Maire n° 27 / 2023

Objet : Animation tatouage au Henné
Date de prestation : 14 janvier 2023 à 10h30
Lieu : Espace Pierre Leyder
Coût : 492€ TTC

Monsieur SAINTE BEUVE demande si pour les prestations de sonorisation, il n'y a pas moyen d'avoir un contrat global sur une année.

Monsieur LE MAIRE explique que la salle Pierre Leyder a été laissée à l'abandon et il a fallu refaire un tas de choses, s'ils avaient dû faire une commission sécurité pour cette salle, elle serait fermée. Elle n'est toujours pas entièrement conforme, la régie et quasi obsolète, des câbles ont été sectionnés et du matériel a été volé. La salle n'a pas été entretenue depuis 2005. Ils ont dû racheter du matériel et la responsable du service culturel a trouvé cette société qui facture à moindre coût financier. Aujourd'hui, ils essaient de faire au mieux pour proposer des manifestations culturelles.

Madame DOS RAMOS ajoute qu'avec la société Prologic, il y a un ou deux régisseurs plus le matériel qu'on ne loue pas mais qui est prévu dans la prestation.

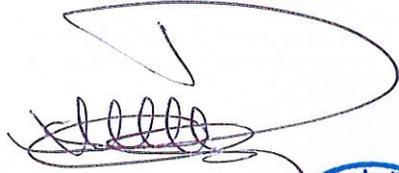
Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

ACCORD POUR DIFFUSION

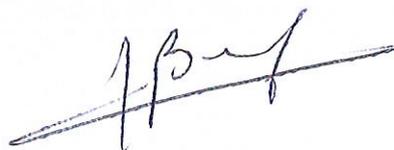
Le Thillay, le 6/04/2023

Le Secrétaire de Séance
Laetitia DOS RAMOS



Le Thillay, le 5/04/2023

Le Secrétaire de Séance
Gérard SAINTE BEUVE



Le Thillay, le 6/04/2023

Le Maire

Patrice GEBAUER

